

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Albert Dauphin, vers le 12 août 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à Albert Dauphin, vers le 12 août 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[vers le 12 août 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Dauphin, Albert \(1827-1898\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptorice[Inconnu](#)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin expose la question de la liquidation de la communauté. Le procès en séparation est intervenu au moment d'un important développement industriel et social. La liquidation de la communauté de biens met l'industrie en péril ; il présente le plan de ses adversaires qui défendent une licitation globale de l'établissement industriel pour le contraindre à le racheter et ainsi le priver de capitaux indispensables ; Godin se demande s'il ne devrait pas abandonner l'exploitation de l'usine. Il expose l'intérêt d'un partage des biens immobiliers, comparé au désastre d'une licitation. Il informe Dauphin que le seul arrangement accepté par Esther Lemaire serait d'être payée de la moitié de la valeur des immeubles, plus la moitié du coût d'édification des immeubles, plus la moitié des bénéfices réalisés depuis la séparation jusqu'à la liquidation définitive ; Godin serait alors contraint d'emprunter pour verser ce qu'il lui devrait ; il devrait constituer une société pour apporter les capitaux à l'industrie ; dans la situation de concurrence de cette industrie, il serait obligé bientôt de considérer les usines et le

matériel général comme amortis ; il serait dépendant d'actionnaires avides d'intérêts, situation qu'ont malheureusement connue les usines de Sougland. Le partage permet à chacun d'exploiter ce qui lui revient, tandis que la licitation fait passer dans une main les capitaux liquides et dans l'autre des instruments mais sans les moyens pour les exploiter. Godin écrit qu'il n'espère pas dans la justice, qui n'a pu protéger ses brevets. Godin demande conseil à Dauphin.

NotesDate de rédaction : la date est illisible sur la copie ; vers le 12 août 1865 d'après la lettre à Delpech du 12 août 1865.

SupportL'encre de la copie est effacée. Le début du texte de la lettre et deux débuts de mots sur le folio 115v sont réécrits à la mine de plomb par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Famillistère](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Forges et fonderies de Sougland](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation8 p. (114r, 115v, 116r, 117v, 118r, 119v, 120r, 121v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023
